

A.R. 10.1.2013 + A.R. 14.1.2013 M.B. 23.1.2013
En vigueur 1.2.2013

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 12 - ANESTHESIOLOGIE

§ 1^{er}. Honoraires pour les médecins spécialistes en anesthésiologie

A.R. 14.01.2013

M.B. 23.01.2013

202311 202322 d) Traitement de la douleur aiguë
Honoraires forfaitaires pour le contrôle de la douleur post-opératoire par le médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, par voie péridurale, épidurale (PCEA, patient controlled epidural analgesia) ou tronculaire, avec surveillance ~~de 24 heures~~, après une intervention chirurgicale ou après polytraumatisme, y compris le matériel utilisé et le placement, à l'exclusion des produits pharmaceutiques, ~~maximum 4 jours, par jour~~ K 77

202333 202344 Honoraires forfaitaires pour la mise en place et la programmation avec surveillance d'une pompe à analgésie pour administration d'un produit de type morphinique par voie intraveineuse (PCIA, patient controlled intravenous analgesia) après une intervention chirurgicale ou après polytraumatisme, y compris le matériel, à l'exclusion des produits pharmaceutiques, ~~maximum 4 jours, par jour~~ K 56

Les prestations 202311-202322 et 202333-202344 peuvent être attestées une seule fois au cours d'une même période d'hospitalisation.

La prestation 202311-202322 n'est pas cumulable avec la prestation 202333-202344

A.R. 10.01.2013

M.B. 23.01.2013

e) Traitement de la douleur chronique

...

202812 202823 Infiltration épidurale à visée thérapeutique au niveau lombaire, effectuée dans un local techniquement équipé à cette fin au sein d'un établissement hospitalier agréé, attestable au maximum six fois par an K 30

La prestation 202812-202823 est seulement remboursable au bénéficiaire dans le cadre du traitement du canal lombaire étroit multi-étagé avec claudication neurogénique uni- ou bilatérale et de la neuropathie post-zostérienne

...